

Jeune et handicap : les aides au quotidien et la scolarité

DU PREMIER ÂGE JUSQU'À 20 ANS, LES SOLUTIONS ACCESSIBLES VIA LA MDPH



La prise en charge d'un enfant handicapé nécessite aides et accompagnements spécifiques. Pour s'informer sur ces dispositifs et les activer, les parents doivent s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).



@Denis

Kuvaev

Éducation, soins, dépendance, transports

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et son complément (AEEH)

Versée par la CAF ou la Mutualité sociale agricole, l'AEEH aide à compenser les frais supplémentaires liés à l'éducation et aux soins nécessaires à l'enfant handicapé (âgé de moins de 20 ans). Un complément d'allocation peut être apporté, notamment si les nécessités du handicap amène le ou les parents à cesser de travailler, ou à embaucher une tierce personne.

Prestation de Compensation du Handicap de l'enfant (PCH)

Versée par le Département, cette aide personnalisée est attribuée aux enfants dont le niveau de dépendance engendre un besoin d'aides humaines, techniques, matérielles...

Les cartes et leurs compensations

- Carte de priorité : accès prioritaire aux places assises (transports en commun, espaces et salles d'attente, établissements accueillant du public) et coupe-file d'attente.
- Carte d'invalidité : accès prioritaire aux places assises, tarif réduit dans certains transports, crédits d'impôts.
- Carte de stationnement : usage des places réservées au stationnement des personnes handicapées.

477

AEEH

et 185 compléments attribués dans les Alpes de Haute-Provence.

École et accompagnement

Tous les enfants handicapés ont droit à une scolarité. La MDPH peut orienter votre enfant vers un établissement spécialisé, un service d'accompagnement ou une aide à l'intégration scolaire.

Scolarisation en milieu dit ordinaire

De la crèche au lycée, votre enfant est accueilli avec d'autres enfants de son âge. Les établissements scolaires doivent prévoir des dispositions particulières pour chaque élève handicapé.

Scolarisation collective en classe spécialisée

Les Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) : ces classes à effectif réduit (12 élèves maximum) accueillent dans une école primaire les enfants de moins de 12 ans présentant le même type de handicap.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : certains collèges et lycées accueillent des classes d'une dizaine d'élèves handicapés âgés de 12 à 16 ans, voire plus. Les adolescents bénéficient d'un programme et de moyens adaptés à leur handicap.

Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Élaboré à la demande des parents par la MDPH, le PPS décrit les aménagements éducatifs et pédagogiques dont l'enfant handicapé a besoin pour sa scolarité, ainsi que les conditions de suivi régulier de l'élève. Des aides peuvent être associées au PPS : auxiliaire de vie scolaire pour une aide individuelle, attribution de matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen, bourse de transports.

450
ENFANTS

en scolarité aménagée dans les Alpes de Haute-Provence.

Suivi renforcé de l'enfant handicapé

Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) interviennent en soutien de la scolarisation de l'enfant, aident à son autonomie et son développement psychomoteur, conseillent et accompagnent la famille. Ce service est mobile, et peut se déplacer au domicile de l'enfant jusqu'à l'âge de 20 ans, ainsi qu'à la crèche, à l'école ou au centre aéré.

Pour les enfants présentant une déficience auditive grave, les Services de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) offrent un accompagnement similaire à celui des SESSAD.

Les Centres d'Action Médico-Sociaux Précoce (CAMSP) accueillent les enfants de 0 à 6 ans pour le dépistage du handicap, les soins, la prévention, la rééducation, l'aide aux parents.

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) sont destinés aux enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans. Ils ont pour mission le dépistage et la prise en charge des enfants présentant des difficultés psychologiques, affectives ou familiales.



Une demande préalable auprès de la MDPH n'est pas nécessaire pour bénéficier d'un suivi des CAMSP et des CMP.

Accueil des enfants handicapés en milieu spécialisé

Les jeunes de moins de 20 ans dont le handicap ne permet pas une scolarisation en milieu ordinaire peuvent être accueillis en internat, demi-internat ou externat dans des établissements spécialisés. Financés par l'État, ils offrent une éducation spécialisée, générale ou professionnelle et proposent des soins si nécessaire.

En savoir plus : voir la rubrique → [Handicap / Vivre en établissement.](#)



Suivez-nous

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

Département des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu CS 70216 -
04995

Digne-les-Bains CEDEX 9



04 92 30 04 00



Contact



Localiser

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Espace presse](#)

[Charte graphique](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Gestion des cookies](#)

<https://www.mondepartement04.fr/handicap/jeune-et-handicap>

